

DECISION DCC 13-051

DU 16 MAI 2013

Date : 16 Mai 2013

Requérant : Monsieur Le Président de la République

Contrôle de conformité

Loi ordinaire (N° 2013-05 portant création, attribution et fonctionnement des unités administratives locales en Rép du Bénin)

Conformité

La Cour Constitutionnelle,

Saisie d'une requête du 11 avril 2013 enregistrée à son Secrétariat le 12 avril 2013 sous le numéro 004-C/050/REC, par laquelle Monsieur le Président de la République, sur le fondement des articles 117 et 121 de la Constitution, défère à la Haute Juridiction pour contrôle de conformité à la Constitution, la Loi n° 2013-05 portant création, attributions et fonctionnement des unités administratives locales en République du Bénin votée par l'Assemblée Nationale le 15 février 2013 ;

VU la Constitution du 11 décembre 1990 ;

VU la Loi n° 91-009 du 04 mars 1991 portant loi organique sur la Cour Constitutionnelle modifiée par la Loi du 31 mai 2001 ;

VU le Règlement Intérieur de la Cour Constitutionnelle ;

Ensemble les pièces du dossier ;

Oùï le Professeur Théodore HOLO en son rapport ;

Après en avoir délibéré,

Considérant que l'examen de la loi déférée révèle qu'elle est conforme à la Constitution en toutes ses dispositions ;

D E C I D E :

Article 1^{er}.- Sont conformes à la Constitution toutes les dispositions de la Loi n° 2013-05 portant création, attributions et fonctionnement des unités administratives locales en République du Bénin votée par l'Assemblée Nationale le 15 février 2013.

Article 2.- La présente décision sera notifiée à Monsieur le Président de la République, à Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale et publiée au Journal Officiel.

Ont siégé à Cotonou, le seize mai deux mille treize,

Monsieur Robert S. M.	DOSSOU	Président
Madame Marcelline C.	GBEHA AFOUDA	Vice-Président
Messieurs Théodore	HOLO	Membre
Zimé Yérima	KORA-YAROU	Membre
Jacob	ZINSOUNON	Membre

Le Rapporteur,

Le Président,

Professeur Théodore HOLO.-

Robert S. M. DOSSOU.-